



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

SEOM.QC.CA

Syndicalement vôtre

DANS CE NUMÉRO :

Mesures dédiées au
secteur des jeunes:
recommandations pour
2019-2020

2

Concours du GRIS
Montréal

2

Consultations: besoins
en personnel pour 2019-
2020

3

RAPPEL: Assemblée
générale le 13 mars 2019

3

Dispositions transitoires
en lien avec les
modifications du
RREGOP

4

Service durant la
semaine de relâche

4

CALENDRIER

Semaine de relâche

4 au 8 mars 2019

Assemblée générale

13 mars 2019

Conseil fédératif

15 mars 2019

Conseil des personnes
déléguées

20 mars 2019

Le Mot de la présidence

Mélanie HUBERT

Le long chemin des femmes vers l'égalité

À l'approche de la Journée internationale des droits des femmes, célébrée le 8 mars, rappelons-nous que malgré tous les progrès accomplis en matière d'égalité, celle entre les hommes et les femmes n'est pas encore atteinte, et ce, autant dans la sphère privée que dans la sphère publique.

Les tâches ménagères, les soins aux enfants ou aux proches malades demeurent à ce jour l'apanage des femmes. Quand les couples se séparent, la monoparentalité place plus souvent les femmes en situation difficile.

Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de travailler dans des conditions précaires, notamment en étant plus nombreuses à travailler au salaire minimum ou à temps partiel. De plus, à compétences égales, elles touchent encore trop souvent un salaire inférieur à celui des hommes pour un travail équivalent.

Les femmes sont aussi moins nombreuses à occuper les lieux de pouvoir. Par exemple, l'atteinte de la parité se fait encore attendre dans la plupart des parlements, les postes de haute direction sont encore confiés à une majorité d'hommes et les exploits des femmes tendent à être moins soulignés que ceux des hommes dans les manuels d'histoire.

Ces tristes réalités frappent plus durement encore chez les femmes autochtones, racisées, handicapées, pour ne nommer que celles-là.

Cette année, le **Collectif 8 mars** nous propose de nous réunir sous le thème « Le respect, ça se manifeste! ». Dans la foulée du mouvement #MoiAussi, cela allait un peu de soi. Pour rendre visible votre appui à la cause, portez l'épinglette du 8 mars.

Le 8 mars, joignez l'une ou l'autre des activités organisées dans la région. Plus particulièrement, le SEOM sera présent aux événements suivants :

-Au palais de justice (1 rue Notre-Dame Est) à 7h30. Le SEOM et la FAE seront présents pour manifester à l'ouverture du procès Rozon.

-Au Carré Philipps (métro McGill) à 17h30 pour la marche organisée par le groupe Femme de Diverses Origines.

En tant que membres d'une profession à prédominance féminine, nous ne pouvons pas rester indifférentes ou indifférents aux injustices et aux inégalités persistantes à l'égard des femmes. C'est en unissant nos voix et nos efforts que nous pouvons faire évoluer les mentalités. Exigeons le respect et osons le manifester!

Mesures dédiées au secteur des jeunes : recommandations pour 2019-2020

Benoit COUTU
vice-président à la vie professionnelle

Au secteur des jeunes, certaines mesures budgétaires dédiées du MÉES doivent faire l'objet d'une consultation auprès du personnel enseignant, en lien avec les besoins spécifiques de l'école. Il appartient ensuite au comité local EHDAA ou au CPEE, selon le cas, de faire des recommandations auprès de la direction. C'est le cas, notamment, des mesures suivantes :

15 015	Réussite en lecture et écriture en milieux défavorisés	15 027	Coup de pouce de la 2 ^e à la 6 ^e année
15 211	Ressources professionnelles pour intervenir tôt (préscolaire)	15 026	Accroche-toi au secondaire
15 021	Aide individualisée	15 373	En lien avec l'Annexe XV (E6)
15 025	Partir du bon pied (primaire)	15 170	Initiatives des établissements

Dans le cas de la **mesure 15373**, un **formulaire paritaire est prévu à cet effet** pour permettre au comité local EHDAA de faire sa recommandation. Vous pouvez trouver une version imprimable du [formulaire](#) sur le site du SEOM.

Pour faire ces recommandations, les membres du comité local EHDAA ou du CPEE prendront en considération les montants attribués à l'établissement pour ces mêmes mesures en 2018-2019. L'élaboration des recommandations se base sur l'expérience vécue et les services obtenus cette année, le tout en prévision des besoins anticipés pour 2019-2020.

D'autres mesures peuvent aussi faire l'objet de recommandations. N'hésitez pas à communiquer avec la personne répondante de votre établissement à cet effet.

Concours du GRIS Montréal

Isabelle DUBUC
membre du CAADS

Cette année encore, le GRIS Montréal revient avec son concours **C'est quoi ton plan pour stopper l'homophobie ?**

En réalisant un projet de lutte à l'homophobie, vous pourriez gagner une bourse de 2000\$. Il suffit de déposer sa candidature avant le 30 juin.

Les règlements et le formulaire d'inscription sont disponibles au www.gris.ca/prix

Le gagnant sera annoncé pendant l'été.

Bonne chance!

Consultations : besoins en personnel pour 2019-2020

Benoit COUTU
vice-président à la vie professionnelle

Votre équipe enseignante doit donc être consultée quant aux besoins en personnel¹ pour la prochaine année scolaire, incluant ceux pour les services aux élèves à risque et EHDAA. La séquence de consultation suivante vous est proposée afin d'assurer que chacune et chacun aura eu son mot à dire.

Consultation 1 (fin février et mars)

Le comité-école EHDAA soumet d'abord une proposition au CPEE sur la formation des groupes et les balises d'intégration des élèves à risque et EHDAA² dans les classes ordinaires pour 2019-2020. Ces recommandations peuvent impliquer des besoins spécifiques en personnel.

Consultation 2 (mars ou avril)

Si ces recommandations touchent à la formation des groupes d'élèves, incluant les balises d'intégration des EHDAA dans les classes ordinaires³, **le CPEE, en conséquence, élabore ses propres recommandations auprès de la direction⁴** en prévision de l'an prochain.

Consultation 3 (avril)

Selon les modalités convenues par l'assemblée générale, l'ensemble du personnel de l'établissement fait ses recommandations à la direction sur les besoins de chaque catégorie de personnel, ainsi que les besoins de perfectionnement de ce personnel⁵ pour la prochaine année scolaire.

Consultation 4 (mai ou juin)

Selon la future composition des classes, dans le but de subvenir aux besoins des élèves, **le comité-école EHDAA constate des ajustements** nécessaires en lien avec les services professionnels et d'orthopédagogie. **Au besoin**, le comité-école EHDAA **fait de nouvelles recommandations**.

Pour toute précision additionnelle au sujet du processus de consultation, contactez la personne répondante de votre établissement au SEOM.

1) Entente locale, clause 4-2.02 4. h).

2) Entente nationale, clause 8-9.05 D).

3) Entente locale, clause 4-2.02 1. h) & Entente nationale, annexe XI.

4) Entente locale, clause 4-2.02 1. h).

5) Entente locale, clause 4-2.02 4. h).

RAPPEL: [Assemblée générale](#) le 13 mars 2019:

Élaboration du cahier de demande pour la négociation nationale.

Inscrivez-vous en appelant au (514) 637-3548 ou par courriel c.harvey@seom.qc.ca

Consultez le lien pour voir l'avis de convocation avec tous les détails.

Venez en grand nombre. C'est ensemble que nous irons plus loin!

Dispositions transitoires en lien avec les modifications au RREGOP

David HAMEL
Personne répondante au primaire

Voici ce que stipule l'article A) 4) de l'annexe L de l'Entente nationale au sujet des dispositions transitoires reliées aux modifications du RREGOP.

Les modifications prévues aux articles 2 et 3 ne s'appliqueront pas aux personnes qui, avant la date de présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi découlant de la présente entente, avaient débuté la réduction de leur temps de travail en raison d'une entente de mise à la retraite de façon progressive au sens des articles 85.5.1 à 85.5.5 de la Loi sur le RREGOP.

Ces mêmes modifications ne s'appliqueront pas non plus aux personnes ayant débuté la réduction de leur temps de travail dans le cadre d'une entente de mise à la retraite de façon progressive dans les 100 jours suivant cette date et dans la mesure où la réduction de leur temps de travail correspond au moins à 20 % du temps régulier d'un employé à temps plein.

Le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale le 11 mai 2016. Si l'on ajoute 100 jours à cette date, cela nous mène au 18 août 2016. À la suite d'une demande syndicale, la partie patronale a accepté de prolonger ce délai de 20 jours, ce qui nous mène au 7 septembre 2016. C'était donc la date limite pour le début de la mise à la retraite progressive sans l'application des [dispositions transitoires](#), c'est-à-dire la réduction applicable en cas de retraite anticipée (augmentation de 4,0 % à 6 % à partir du 1^{er} juillet 2020) et l'admissibilité à une pension sans réduction (obligation d'avoir atteint le facteur 90 ou l'âge de 61 ans à partir du 1^{er} juillet 2019).



Service durant la semaine de relâche

Nous désirons vous informer que l'équipe du bureau est absente en raison de la semaine de relâche.

Par conséquent, le retour d'appel et de courriel se fera au retour, le 11 mars 2019.

Pour les membres de l'ÉDA et de la FP qui ne seront pas en semaine de répit à ce moment, vous avez reçu la procédure à suivre en cas d'urgence.

Bonne semaine de relâche

Le journal **Syndicalement vôtre** est réalisé par le Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM). De format électronique, il est disponible à celles et ceux inscrits à notre infolettre et sur [le site du SEOM](#).

Conception graphique, mise en page et révision de textes : **Nathalie Peterson et Jean-Philippe Viau**.